



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12990
2 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A sa 91ème séance, le 21 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/182Ax, intitulée "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud". Au paragraphe 13 de cette résolution, l'Assemblée générale

"Recommande que, puisque l'Afrique du Sud n'a pas respecté les dispositions de la résolution 385 (1976) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, celui-ci devrait se réunir d'urgence pour prendre des mesures efficaces, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, en particulier des sanctions économiques générales, et notamment un embargo commercial, un embargo sur le pétrole et un embargo total sur les armes."

x Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/33/182A.